



## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA BALME DE SILLINGY

### SÉANCE DU 7 FÉVRIER 2022

*Dûment convoqué le 1<sup>er</sup> février 2022, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire  
sous la présidence de Madame le Maire, Séverine MUGNIER*

#### **Présents « Groupe de la Majorité » :**

Mesdames Élisabeth BOIVIN, Élodie DONDIN, Jessica GOLAZ, Mireille LOISEAU, Séverine MUGNIER, Charlotte PASSETEMPS, Laëtitia PERROQUIN

Messieurs Thomas BIELOKOPYTOFF, Rocco COLELLA, Stefan GENAY, Christophe GORLIER, Nicolas GUILLOT, Stéphane RIALLAND, Michel PASSETEMPS, Jean-Claude PEPIN, Pedram VINCENT, Anthony VITTOZ

#### **Présents pour le groupe de l'opposition « Vivre et agir à La Balme » :**

Mesdames Valérie BOISSEAU, Cathy FAURÉ, Brigitte TERRIER

Messieurs Pierre BANNES, François DAVIET (jusqu'à la délibération n° 2022-005), Guy MORT

#### **Absents ayant donné pouvoir :**

M. François DAVIET à M. Pierre BANNES (à partir de la délibération n° 2022-005)

Mme Floriane ESCOLANO à Mme Séverine MUGNIER

Mme Isabelle FÉLICITÉ à Mme Laëtitia PERROQUIN

Mme Virginie FRANCOIS à Mme Jessica GOLAZ

M. Yannick KAWA à M. Rocco COLELLA

Mme Nolwenn PORCEILLON à M. Thomas BIELOKOPYTOFF

#### **Secrétaire de séance :**

Mme Jessica GOLAZ

\*

La séance débute à 19h30 avec à l'ordre du jour :

- l'approbation du procès-verbal de la séance du 13 décembre 2021 ;
- le compte-rendu des délégations du conseil municipal à Madame le Maire ;
- l'approbation des projets de délibération.

\*

## **1. Approbation du procès-verbal de la séance du 13 décembre 2021**

*M. BIELOKOPYTOFF déplore un propos tenu par l'opposition selon laquelle le centre communal d'action sociale (CCAS) n'intéresserait pas la majorité municipale. Il défend au contraire fermement l'engagement de celle-ci qui s'est traduit par de nouveaux arbitrages financiers pour augmenter les finances du CCAS ; le lancement de la première analyse des besoins sociaux (ABS) – pourtant prescrite par un décret de 1995 – et financée par la communauté de communes Fier et Usses (CCFU) ; le déploiement de la thématique du grand âge ; la mise en place d'une permanence hebdomadaire des Restos du Cœur ; le rapprochement avec Sillingy pour prioriser les réponses au logement ; l'installation de l'un des premiers centres de vaccination du département, hors grosse agglomération. La Commune a également influé positivement auprès des bailleurs sociaux pour mettre en sécurité des femmes vivant dans un foyer présentant des risques de violence. Monsieur BIELOKOPYTOFF conteste le sentiment de mise à l'écart de l'opposition municipale, rappelant que le CCAS est une instance délibérante débattant des projets qui lui sont soumis et auxquels l'opposition a fait le choix, à deux reprises, de ne pas adhérer.*

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2021.**

\*

## **2. Compte-rendu des délégations du conseil municipal à Madame le Maire**

Par délibération n° 2021-126 du 13 décembre 2021, le conseil municipal a délégué certaines attributions à Madame le Maire qui, en application des dispositions de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT), doit rendre compte de l'exercice de ces attributions à chaque réunion du conseil :

- **Décision n° 2021-143 du 3 décembre 2021** précisant que le droit de préemption urbain n'est pas exercé à l'encontre des parcelles cadastrées C 3370 et 3371 situées 20 route de Vivelles.
- **Décision n° 2021-144 du 3 décembre 2021** précisant que le droit de préemption urbain n'est pas exercé à l'encontre des parcelles cadastrées C 3933, 3937, 3939, 3941, 3943 et 3945 situées 11 route de Vivelles.
- **Décision n° 2021-145 du 3 décembre 2021** précisant que le droit de préemption urbain n'est pas exercé à l'encontre des parcelles cadastrées C 3124, 4202, 4203 et 4204 situées 38 route de la Bonasse.
- **Décision n° 2021-146 du 18 décembre 2021** précisant la signature d'une convention avec la CCFU qui définit les modalités d'accueil des enfants de la structure « les petits Chamois » à la bibliothèque.

- **Décision n° 2022-001 du 7 janvier 2022** précisant l'attribution du marché des assurances – lot n°1 - dommages aux biens avec la société PILLIOT sise rue de Witternesse – 62921 AIRE SUR LA LYS pour un montant de 6 527,52 euros TFC.
- **Décision n° 2022-002 du 7 janvier 2022** précisant l'attribution du marché des assurances – lot n°2 – responsabilité – défense et recours avec la société SMACL sise 141 avenue Salvador Allende – 79031 NIORT pour un montant de 1 961,06 euros TFC.
- **Décision n° 2022-003 du 7 janvier 2022** précisant l'attribution du marché des assurances – lot n°3 – flotte automobile avec la société SMACL sise 141 avenue Salvador Allende – 79031 NIORT pour un montant de 5 663,67 euros TFC.
- **Décision n° 2022-004 du 7 janvier 2022** précisant l'attribution du marché des assurances – lot n°4 – protection juridique avec la société GROUPAMA sise 50 rue de Saint Cyr – 69009 LYON pour un montant de 1263 euros TFC.
- **Décision n° 2022-005 du 7 janvier 2022** précisant l'attribution du marché des assurances – lot n°5 – protection fonctionnelle et juridique – défense pénale des agents et des élus avec la société SMACL sise 141 avenue Salvador Allende – 79031 NIORT pour un montant de 326,29 euros TFC.
- **Décision n° 2022-006 du 14 janvier 2022** précisant la signature d'un acte modificatif au lot n°4 du marché de travaux pour l'extension du groupe scolaire de Vincy avec le titulaire du marché CHARLES LOPEZ pour une moins-value de 3 190 euros H.T.
- **Décision n° 2022-007 du 14 janvier 2022** précisant la signature d'un acte modificatif au lot n°8 du marché de travaux pour l'extension du groupe scolaire de Vincy avec le titulaire du marché CONCEPT REALISATION CARRELAGE pour une plus-value de 2 250 euros H.T.
- **Décision n° 2022-008 du 14 janvier 2022** précisant la signature d'un acte modificatif au lot n°6 du marché de travaux pour l'extension du groupe scolaire de Vincy avec le titulaire du marché GENEVRIER MENUISERIE 74 pour une plus-value de 2 292 euros H.T.
- **Décision n° 2022-009 du 14 janvier 2022** précisant la signature d'un acte modificatif au lot n°6 du marché de travaux pour l'extension du groupe scolaire de Vincy avec le titulaire du marché CONCEPT REALISATION CARRELAGE pour une plus-value de 2 620 euros H.T.
- **Décision n° 2022-010 du 18 janvier 2022** précisant la signature du marché de fourniture de titres restaurant papier à destination des agents de la commune avec la société UP sise 27/29 avenue des Louvresses – 92230 GENEVILLIERS pour une valeur faciale de 5 euros.
- **Décision n° 2022-011 du 24 janvier 2022** précisant la signature du contrat d'étude pour une modification allégée du PLU avec la société ESPACES ET MUTATIONS sise 24 rue Adrastée – 74650 CHAVANOD pour un montant de 4 375 euros H.T.

TFC = Tous frais compris.

**Mme MUGNIER** mentionne la renégociation par la Commune de plusieurs contrats qui ont ainsi permis de réaliser une économie de 20 000 €.

\*

### 3. Examen des projets de délibération

#### **2022-001 : Rapport d'orientations budgétaires 2021 (annexe n° 1)**

Monsieur Rocco COLELLA, Maire-adjoint délégué aux finances, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette doit être présenté dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.

L'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales dispose que le débat d'orientation budgétaire doit s'appuyer sur un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels et sur la structure et la gestion de la dette.

Le rapport suscité doit donner lieu à un débat.

### **Présentation du rapport (annexe n° 1 consultable en mairie)**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Il est proposé au conseil municipal :

- de prendre acte que le débat d'orientation budgétaire a eu lieu sur la base d'un rapport portant sur le budget de la Commune ;
- de dire que le rapport sera transmis au président de la communauté de communes Fier et Usses ;
- de demander à Madame le Maire de préparer le budget 2022 selon les orientations ainsi définies ;
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à cette décision.

**Le conseil municipal prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires fondé sur le rapport afférent.**

### **2022-002 : Correction délibération n° 2021-116 - décision modificative n° 2/2021 du budget principal 2021**

Monsieur Rocco COLELLA, Maire-adjoint délégué aux finances, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Par la délibération n° 2021-116 en date du 13 décembre 2021, le conseil municipal a adopté la décision modificative n° 2 du budget principal de la commune pour l'année 2021.

A la suite d'une erreur matérielle, il convient alors d'apporter un correctif à cette délibération, où il fut proposé au conseil municipal d'adopter la décision modificative équilibrée en dépenses et en recettes. Le tableau aurait dû être le suivant sur la base de ce qui a été proposé :

Compte	Services	Fonction	Proposé en dépense	Proposé en recette
022	SNA	020	-6 897,50 €	
10226	FINAN	01	1 800,00 €	
6811	FINAN	01	5 097,50 €	
023	SNA	01	1 800,00 €	
1328	SNA	01		- 5 097,50 €
28184	SNA	01		5 097,50 €
021	SNA	01		1 800,00 €
TOTAL			1 800,00 €	1 800,00 €

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération.**

### **2022-003 : Modification d'un poste au pôle technique - environnement**

---

Madame Séverine MUGNIER, Maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de modifier le tableau des emplois de la commune en modifiant l'affectation du poste actuellement vacant dédié au service « gestion des ERP et ménage », ouvert au cadre d'emploi des agents de maîtrise et adjoints techniques territoriaux, dans le cadre de la réintégration d'un agent actuellement en disponibilité, et compte-tenu de la réorganisation des missions dévolues à cet emploi,

Il est proposé au conseil municipal :

- de réaffecter cet emploi au service « Espaces Extérieurs ».

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération.**

### **2022-004 : Création de deux emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité au sein du pôle technique environnement**

---

Madame Séverine MUGNIER, Maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3, alinéa 2, permettant le recrutement temporaire d'agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, et son article 34 stipulant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Considérant qu'en raison de l'accroissement saisonnier de l'activité au sein des services espaces verts et propreté-fleurissement entre les mois de mars et octobre, il est proposé de renforcer ces services en créant deux emplois d'agents d'entretien ;

Il est proposé au conseil municipal :

- de créer deux emplois non permanents à temps complet d'agents d'entretien des espaces extérieurs (pour accroissement saisonnier d'activité), pour une période de 6 mois maximum sur l'année 2022 ;
- de décider que la rémunération des agents occupant ces emplois non permanents sera calculée sur la base de l'indice majoré 340 ;
- d'autoriser madame le Maire à signer le contrat d'engagement ;
- de préciser que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits aux budget, chapitres et articles prévus à cet effet.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération.**

### **2022-005 : Projet de construction des locaux France Services, d'un espace de bureaux et d'une crèche communale sur la commune de La Balme de Sillingy – approbation du projet, de la vente à la CCFU et lancement du concours de maîtrise d'œuvre**

---

Monsieur Stéphane RIALLAND, Maire-adjoint délégué à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Dans le cadre du projet de création de nouveaux locaux destinés à accueillir la structure France Services ainsi qu'un espace de bureaux sur la commune de la Balme de Sillingy, la CCFU et la Commune ont travaillé ensemble pour définir un site d'implantation. Un tènement foncier a été identifié au centre du chef-lieu niveau de la route de Paris ; il s'agit des parcelles cadastrées section A n°838 et section C n°2067 et 2228 d'une surface totale de 2 192 m<sup>2</sup> qui comprennent une maison d'habitation d'environ 200m<sup>2</sup> et son terrain d'agrément.

Ces parcelles sont propriété de la Commune qui en a fait l'acquisition en 2017 pour un montant de 750 000 €.

Parallèlement à ces travaux de recherche foncière, la commune de La Balme de Sillingy a exprimé son souhait de proposer un nouvel équipement d'accueil petite enfance de 30 places, en remplacement de la crèche actuelle de 21 places.

Le tènement foncier identifié pour France Services offrant une capacité d'aménagement suffisante pour accueillir un tel équipement, la CCFU a proposé à la commune de La Balme de Sillingy d'intégrer leur projet de crèche à l'étude de faisabilité qu'elle projetait d'engager.

Par un courrier en date du 10 septembre 2021, Madame le Maire de la commune de La Balme de Sillingy a confirmé la « détermination de la commune de La Balme de Sillingy » pour la réalisation d'une opération commune couplant le projet intercommunal et l'équipement communal de structure d'accueil petite enfance.

La CCFU a missionné le CAUE pour accompagner la réflexion des élus sur la création d'un espace France Services, un espace de bureaux et une crèche de 30 places sur le tènement foncier identifié ci-dessus. Cette étude de faisabilité comprend :

- L'analyse de l'état des surfaces du bâtiment existant.
- La définition des besoins en termes de locaux pour les trois espaces.
- La proposition de scénarios d'aménagement en envisageant une extension du bâtiment et l'aménagement des espaces extérieurs.
- L'estimation du coût de cette opération.

L'étude confirme la faisabilité du projet global avec un programme qui propose les surfaces et coûts travaux suivants hors foncier :

	Maîtrise d'ouvrage CCFU			Maîtrise d'ouvrage commune
	France Services	Espace de bureaux	Locaux communs France services et bureaux et circulations	Crèche
Surface utile - m <sup>2</sup>	108	151	174	410
<b>Total</b>	<b>433</b>			<b>410</b>
Coût estimatif travaux - € HT (hors désamiantage)	294 495	444 203	177 740	973 535
<b>Total</b>	<b>916 438</b>			<b>973 535</b>

L'étude propose le schéma d'aménagement suivant :

- Aménagement des espaces France Services et locaux communs dans le bâtiment existant.

- Aménagement des espaces de crèche et de bureaux réalisés dans une extension du bâtiment en construction neuve, avec la crèche au rez-de-chaussée et les bureaux au 1<sup>er</sup> niveau.
- Mutualisation des parkings et espaces communs qui intégreront à terme le domaine public de la Commune.

### Acquisition foncière

Les parcelles étant propriété de la commune de La Balme de Sillingy, la CCFU devra acquérir la partie de foncier nécessaire à la réalisation des équipements intercommunaux. Le prix du foncier sera déterminé à partir de la valeur estimée par France Domaine (avis en date du 17/05/2021 - 750 000 €) réparti au prorata des surfaces de plancher construites des équipements. Le calcul définitif du prix d'acquisition se fera à partir des surfaces précisées dans les plans du permis de construire.

### Demande d'autorisation d'urbanisme

Ce projet fera l'objet d'un permis de construire déposé en cotitularité par les 2 collectivités. Dans l'attente de l'acquisition foncière par la CCFU, la Commune doit autoriser la CCFU à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme.

### Maîtrise d'ouvrage

L'opération sera réalisée en co-maîtrise d'ouvrage entre la CCFU et la commune de La Balme de Sillingy.

Dans un souci d'une gestion plus efficace du projet, une convention sera établie par la Commune au profit de la CCFU afin de déterminer les conditions dans lesquelles la commune délègue à la CCFU la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre et ainsi assurer le suivi de l'opération par un interlocuteur unique.

### Concours de maîtrise d'œuvre

Le coût total du marché d'ingénierie (lié au coût estimé des travaux) et la part prépondérante de travaux d'extension ayant un impact significatif sur le projet rendent pertinent de procéder à la passation d'un concours de maîtrise d'œuvre, comme le précise le Guide établi par la Mission Interministérielle pour la Qualité des Constructions Publiques. Pour ce faire, il est proposé de confier au CAUE de Haute-Savoie une mission d'accompagnement du maître d'ouvrage pour l'organisation du concours de maîtrise d'œuvre.

Le concours de maîtrise d'œuvre se déroulera en deux phases :

- 1<sup>ère</sup> phase ou **examen des candidatures** : 3 équipes seront sélectionnées par un jury au terme d'un classement prenant en compte les garanties et les capacités techniques et financières ainsi que les références professionnelles des candidats.
- 2<sup>ème</sup> phase ou **déroulement du concours** : les 3 équipes sélectionnées dans le cadre de la 1<sup>ère</sup> phase se verront remettre le dossier de consultation comprenant notamment le règlement de concours, l'enveloppe prévisionnelle et le programme détaillé de l'opération.

Afin de pouvoir engager cette opération dans les meilleurs délais, il est proposé que la CCFU engage les démarches pour lancer le concours de maîtrise d'œuvre pour le compte de la CCFU et de la Commune.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le projet de construction des locaux intercommunaux de France Services et d'un espace de bureaux et d'un local communal pour une crèche de 30 places en co-maîtrise d'ouvrage avec la commune de La Balme de Sillingy sur les parcelles cadastrées section A n° 838 et section C n° 2067 et 2228 sur la commune de La Balme de Sillingy ;
- d'autoriser la vente du foncier nécessaire à la réalisation de cette opération, par la commune de La Balme de Sillingy à la CCFU, au prix calculé selon les modalités définies ci-dessus ;
- d'autoriser la CCFU à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme relative au projet ;
- de déléguer à la CCFU et à son président la procédure relative à une mission d'accompagnement auprès du CAUE : préparation, passation et exécution ;
- d'approuver le lancement du concours restreint de maîtrise d'œuvre conformément à l'article L2172-1 du code de la commande publique et organisé selon les dispositions des articles R2162-15 à R2162-26 du CCP. Le jury sera désigné selon les modalités définies par articles R2162-22 à 26 du code de la commande publique ;
- de décider la passation d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre par la Commune au profit de la CCFU ;
- de donner tout pouvoir à Madame le Maire pour la préparation, la passation et l'exécution de ladite convention ;
- de décider que des élus représentant la commune de La Balme de Sillingy soient intégrés au jury au titre des représentants de la maîtrise d'ouvrage ;
- de préciser que le montant d'indemnisation des concurrents ayant remis une prestation sera payé à part égale par la Commune et la CCFU. La rémunération de l'attributaire du marché de maîtrise d'œuvre tiendra compte de la prime qu'il aura reçu pour sa participation au concours.

**Mme FAURÉ** s'enquiert du nombre de places de parking prévues et des dispositions qui seront prises pour sécuriser la route.

**Mme MUGNIER** précise que le nombre de places devrait être fixé à vingt-cinq, expliquant que les haies seront enlevées afin de dégager de l'espace pour du stationnement réservé notamment au personnel, entre le parking des Rochers et le passage rejoignant la rue des Épervières. Ces places seront réintégrées par la suite au domaine public dans la perspective de l'ouverture de la crèche et de la Maison France Services. Madame le Maire ajoute que les espaces initialement prévus pour du coworking ne sont, pour le moment, projetés qu'en espaces de bureaux. La commission Économie de la CCFU doit déterminer l'intérêt ou non de développer des espaces de coworking.

**M. RIALLAND** précise qu'il était nécessaire de formaliser le statut de ces espaces afin que la CCFU puisse enclencher le processus d'acquisition foncière. Ces espaces de travail sont toutefois un projet secondaire par rapport à la crèche et à la Maison France Services.

**Mme FAURÉ** souligne que le stationnement des usagers des bureaux sera journalier, alors que celui des usagers de la crèche et de la Maison France Services s'apparentera à du dépose-minute. Aussi est-il nécessaire d'anticiper dès maintenant cet aspect.

**M. RIALLAND** assure que la réflexion de fond sur le centre-bourg prendra bien en compte la problématique du stationnement. Il ajoute que la Commune travaille aussi actuellement à la refonte des abords de la gendarmerie et de la route de Paris jusqu'au cœur de village. L'objectif est bien de sécuriser davantage cette route un peu trop large et centrale, afin que les flux d'entrée et de sortie soient plus sereins.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération.**



## **2022-006 : Avenant 2 à la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture et l'installation d'un système de vidéoprotection dans les 7 communes du territoire de la CCFU (annexe n° 2)**

---

Madame Séverine MUGNIER, Maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Dans le but d'améliorer le sentiment de sécurité auprès de la population, les communes de LA BALME DE SILLINGY, CHOISY, LOVAGNY, MESIGNY, NONGLARD, SALLENÔVES et SILLINGY ont décidé l'installation d'un système de vidéoprotection couvrant les voies d'entrées et de sorties principales du territoire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES FIER ET USSES.

C'est dans ce cadre que les Communes ont souhaité constituer un groupement de commandes pour la signature d'un marché pour la fourniture et l'installation d'un système de vidéoprotection, conformément à l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, notamment son article 28, et du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

L'article 1 de la convention de création, approuvée par la délibération n° 2018-142 du 17 décembre 2018, régit les obligations du coordonnateur, celles des adhérents ainsi que les dispositions financières.

Suite à l'attribution du marché par la commission d'appel d'offre ad hoc les communes de Nonglard et Choisy ont émis le souhait de se désengager du groupement de commande faisant ainsi passer le nombre de membres de 7 à 5.

Ainsi il est nécessaire de signer un deuxième avenant à la convention de constitution du groupement afin de modifier ledit article 1 pour valider la modification du nombre d'adhérents.

*(Annexe n° 2 consultable en mairie)*

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le désistement de deux adhérents du groupement de commande ;
- d'autoriser la modification de l'article 1 de la convention constitutive du groupement de commande pour la fourniture et l'installation d'un système de vidéoprotection dans 7 communes ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant modifiant ladite convention ;
- d'autoriser Madame le Maire à préparer, signer et exécuter l'ensemble des éléments relatifs à ce dossier et notamment concernant les subventions perçues et autres participations financières.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération.**

## **2022-007 : Annulation de l'avenant du crématorium**

---

Monsieur Stéphane RIALLAND, Maire-adjoint délégué à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Pour rappel, nous avons pris une délibération lors du conseil municipal de septembre 2021 ayant pour objet la passation d'un avenant pour la Délégation de Service Public du crématorium pour prendre en compte une charge nouvelle pesant sur le délégataire. Par charge nouvelle, il faut entendre postérieure à la signature de la convention, dans la mesure où cette obligation nouvelle datait tout de même de 2010.

Suite à cette délibération, les services préfectoraux nous ont indiqué ne pas être en mesure d'apprécier les dispositions prises, notamment dans la mesure où la Délégation de Service Public ne leur a jamais été transmise dans le passé. Nous avons alors retiré cette délibération en octobre à titre conservatoire.

Afin de ne pas retarder l'arrivée d'un nouvel actionnaire dans la société gestionnaire, nous avons repassé une délibération, partiellement modifiée, au conseil de décembre 2021.

Entre-temps, la Préfecture nous a renouvelé sa position selon laquelle aucun avenant à la délégation de service public ne doit être signé tant que la remise à plat globale du contrat préconisé en 2018 par la Chambre Régionale des Comptes n'a pas été finalisée. Selon les échanges, cet avenant pourrait avoir des impacts financiers et juridiques qui pourraient contrebalancer les conséquences financières de l'avenant présenté en 2021.

Aussi, il est proposé au conseil municipal :

- de retirer la délibération n° 2021-121.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la délibération par 22 voix pour et 6 abstentions (P. BANNES, V. BOISSEAU, F. DAVIET représenté par P. BANNES, C. FAURÉ, G. MORT et B. TERRIER).**

#### **2022-008 : Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association Balme Pêche Loisirs**

---

Madame Élodie DONDIN, Maire-adjointe déléguée à la vie associative et aux loisirs, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Conformément à ses statuts, l'association Balme Pêche Loisirs, domiciliée à La Balme de Sillingy, a pour objet de :

- Détenir et de gérer les droits de pêche sur le lac de La Balme de Sillingy.
- Participer activement à la protection du milieu aquatique et de son patrimoine piscicole.
- Effectuer toutes les interventions de mises en valeur piscicoles.
- Favoriser les actions d'informations, de promouvoir les actions d'éducation dans les domaines de la protection du milieu aquatique, de la pêche et de la gestion de la ressource piscicole.

Afin de remplir les missions précitées, l'association est amenée à intervenir sur le domaine du lac, et ce, régulièrement dans l'année que ce soit sur les berges, sur l'eau ou au niveau des îles. Pour ce faire, l'association utilise un bateau, dont elle est propriétaire. Le moteur de celui-ci a dû être remplacé en début d'année.

Le travail de l'association, essentiel pour la gestion paysagère et le maintien de la biodiversité au niveau du lac de La Balme de Sillingy, présente un caractère d'utilité publique pour notre commune et doit de ce fait être soutenu et accompagné.

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association Balme Pêche Loisirs d'un montant de 2 210,40 €, correspondant au coût d'achat du moteur électrique.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération.**

## **2022-009 : Demande de subvention pour le financement d'une classe découverte**

---

Madame Élisabeth BOIVIN, Maire-adjointe déléguée aux manifestations et à la culture, rapporteur, fait l'exposé suivant en suppléance de Madame Floriane ESCOLANO :

Madame ANGELINI Véronique, directrice de l'école d'Avully, sollicite la commune pour une subvention 2 800 euros afin d'organiser une classe découverte aux Issambres dans le Var, prévue du 4 au 8 avril 2022 inclus et concernant les élèves de CE2, CM1 et CM2 des classes de mesdames ANGELINI, PALIX et VAN DER RIET (56 enfants).

L'octroi d'une subvention communale permet à l'établissement scolaire de bénéficier d'une subvention versée par le conseil départemental.

Ce dernier, dans le cadre de sa politique éducation, jeunesse et sport, favorise donc les séjours en classe de découverte en versant 7,50 euros / élève / jour.

La commune souhaite également soutenir et participer à cette activité en octroyant le montant de 10 euros / élève / jour.

Il est pour cela nécessaire d'autoriser la demande de subvention auprès du conseil départemental.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'octroyer et de verser à l'école d'Avully une subvention de 2 800 euros pour l'organisation de la classe découverte des classes de CE2, CM1 et CM2 de mesdames ANGELINI, PALIX et VAN DER RIET ;
- de solliciter le conseil départemental pour l'attribution d'une subvention de 2 100 euros

*Mme MUGNIER précise que le budget de 17 700 € se répartit comme suit : 2 800 € à la charge de la Commune, 2 100 € d'aide départementale, 4 760 € de contribution des parents d'élèves, 540 € de ressources diverses et 7 500 € provenant de l'Association des parents d'élèves (APE).*

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération.**

## **2022-010 : Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune à partir du 1<sup>er</sup> juin 2022**

---

Monsieur Jean-Claude PEPIN, Maire-adjoint délégué aux travaux, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Pour rappel, la municipalité a la volonté d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie. Une réflexion a été ainsi engagée sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public communal. Outre la réduction drastique de la facture de consommation d'électricité, cette action aurait également de nombreux effets positifs sur la santé, la préservation de l'environnement, et de façon générale serait un vecteur efficace de lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation de fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue. Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Il est proposé de lancer une phase d'expérimentation sur une période de un an à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022 pour une extinction totale de 23h00 à 05h00 à l'exception de certains secteurs pour des raisons d'utilisation de matériel de vidéo protection.

Il est proposé au conseil municipal :

- de décider que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 23 heures à 5 heures à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022 ;
- d'autoriser Madame le Maire à prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

*Mme MUGNIER mentionne que la plage horaire d'extinction de l'éclairage public avait été initialement envisagée de minuit à 5 heures et finalement modifiée après discussion au sein de la majorité municipale. Il ne s'agit cependant que d'un essai avec la possibilité de rectifier ensuite, essai effectué préalablement dans les hameaux compte tenu des travaux en centre-bourg.*

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération.**

*M. BANNES s'interroge sur la délibération n° 2021-058 de mai 2021 mentionnée dans le mail envoyé par le service de l'Administration générale.*

*Mme MUGNIER précise qu'il s'agit d'une simple erreur.*

\*

#### 4. Questions diverses

- Elus référents de quartier

*Mme TERRIER souhaiterait savoir s'il existe toujours des élus référents de quartier, équivalant à l'ancienne commission de proximité. Elle fait part du souhait de certains administrés de pouvoir identifier le lieu d'habitation des élus, à défaut d'avoir des élus référents de quartier, et ce, afin de renforcer le lien de proximité en les interpellant plus facilement.*

*Mmes MUGNIER et PERROQUIN expliquent que l'actuelle municipalité n'a pas remis en place ce dispositif avec la crise de la Covid-19 et aussi compte tenu des retours d'expérience assez mitigés à la fois des administrés et des élus de la précédente mandature. En revanche, il existe des référents sécurité, dans le cadre de la participation citoyenne. A par ailleurs été instaurée en janvier une permanence des élus le troisième dimanche de chaque mois.*

**Mme TERRIER** indique qu'elle a été interpellée par des résidents des lotissements Les Frênes et Le Plein Soleil qui avaient adressé à la Commune des courriers relatifs à des questions de sécurisation des abords de ces lotissements.

Les résidents des Frênes, qui auraient reçu une réponse le 5 février à leur courrier du 21 janvier, alertaient sur le danger encouru par les enfants fréquentant l'arrêt de bus non sécurisé de la route de La Bonasse. À ce sujet s'ajoute le problème de l'incendie d'un véhicule à l'entrée du lotissement et qui a endommagé un lampadaire non réparé à ce jour.

Les résidents de Plein Soleil, qui ont adressé un premier courrier le 7 juillet 2020 et un second récemment, alertaient sur la dangerosité de la sortie du lotissement route de Choisy.

**M. VINCENT** précise que l'incendie à l'entrée du lotissement Les Frênes s'est produit en août 2019 donc lors de la précédente mandature.

**Mme MUGNIER** rappelle que la Commune s'est dotée d'un référentiel de valorisation des parcelles dans le cadre des acquisitions foncières, dont la création a été approuvée par délibération n° 2021-119 du 13 décembre 2021. Cet outil lui permet désormais de procéder à des aménagements de voirie, tels que la sécurisation dudit abri de bus nécessitant une emprise sur des parcelles actuellement privées. Le territoire communal compte quinze arrêts de bus pour lesquels la Commune a entrepris de solliciter des subventions, notamment auprès de la Région. Est mentionné l'arrêt de bus d'Avully financé à hauteur de 9 000 € par le produit des amendes de police.

Madame le Maire assure des mesures entreprises par la Commune pour raccourcir les délais de réponse aux courriers des administrés et propose à Madame TERRIER de s'entretenir avec elle, en marge de la séance, du courrier du lotissement Le Plein Soleil qui ne semble pas avoir été reçu par les services de la Commune.

**Mme PERROQUIN** ajoute que la Commune est très réactive sur son compte Facebook pour apporter une réponse aux administrés postant un commentaire.

**M. RIALLAND** explique que le projet de rond-point route de Choisy a été abandonné à la suite des discussions en conseil municipal réuni le 25 octobre 2021. Au coût onéreux d'un tel projet a été préférée la sécurisation en plusieurs endroits de cette route : les Vernes, le carrefour de la route du Nant du By, le hameau de Vincy et l'entrée du lotissement Le Plein Soleil. Il s'agit d'investissements importants au stade actuel de l'étude et qui consisteraient notamment en des passages hauts et des tourne-à-gauche, afin de casser la vitesse des automobilistes peu respectueux des limitations. La Commune a d'ailleurs la volonté de récupérer la gestion de cette route auprès du Département.

**M. PÉPIN** rappelle que la limitation de vitesse au hameau de Vincy a été fixée à 50 km/h et dont les panneaux doivent être prochainement installés entre la sortie du lotissement Le Plein Soleil et le carrefour des Vernes.

- Dons au CCAS lors du marché de Noël

**Mme TERRIER** avait cru comprendre que les exposants du marché de Noël avaient été sollicités pour reverser, en fonction de leurs bénéfices, une participation au CCAS.

**Mme MUGNIER** souligne que le comité de jumelage est la seule association à avoir fait un don au centre. Ce type de reversement ne peut se faire qu'au bon vouloir des associations, la Commune ne pouvant l'imposer ni même l'écrire.

**Mme TERRIER** déplore qu'aucun élu de la majorité municipale n'ait acheté d'huître ; un geste qui, au-delà de l'anecdote, aurait témoigné du soutien des élus aux exposants.

**Mmes MUGNIER et PERROQUIN** contestent ces propos très surprenants et assurent que la majorité municipale s'est bien inscrite en solidarité des exposants en leur achetant leurs produits dont des huîtres, et ce, à ses frais et non à ceux de la Commune.

**MM. GENAY et PASSETEMPS** regrettent le ridicule de tels propos.

- Parrainage des candidats à l'élection présidentielle

**Mme MUGNIER** ne souhaite pas, après en avoir discuté avec la majorité municipale et malgré de multiples relances des différents candidats, apporter son parrainage à l'un d'entre eux dont aucun ne présente de programme en faveur du pouvoir d'achat, de la santé et des fonctionnaires.

**M. PASSETEMPS** rappelle que le parrainage n'est pas une consigne de vote mais a vocation à favoriser la pluralité des candidatures, en permettant aux différents candidats de pouvoir se présenter à l'élection.

**Mme MUGNIER** comprend parfaitement l'objectif du parrainage mais n'entend toutefois pas contribuer à la candidature de tel ou tel candidat, dont aucun aujourd'hui ne témoigne d'un réel intérêt pour le terrain ni d'une prise en considération des problématiques concrètes des élus locaux.

Madame le Maire informe par ailleurs les élus que la Commune les sollicitera sur leur participation à la tenue des prochains bureaux de vote.

\*

L'ordre du jour étant épuisé (et plus personne ne demandant la parole), la séance est levée à 21h07.

Le Maire,  
Séverine MUGNIER



Multiple handwritten signatures in blue ink are scattered across the page, some overlapping the official stamp.